



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 161 à 164a et 193 de la loi fiscale valaisanne de 1976 ;

vu le rapport du Service cantonal des contributions du 3 septembre 2025 ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'arrêter les taux d'intérêts pour l'année 2026 comme suit :

Intérêts moratoires	:	3.75 %
Intérêts de remboursement	:	3.75 %
Intérêts compensatoires	:	3.75 %
Intérêts rémunératoires	:	0.25 %

Pour les intérêts compensatoires 2026, l'échéance générale est fixée au 31 mars 2027.

Séance du

1 7 SEP. 2025

Pour copie conforme,
La chancelière d'Etat

Distribution

3 extr. DFE
1 extr. ACF
1 extr. IF

